

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 30 novembre 2005

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

---

**JEAN ROBILLARD, C.A., RAYMOND  
CHABOT GRANT THORNTON & CIE, ès  
qualité d'administrateur provisoire, Tour  
de la Banque Nationale, 600 rue de la  
Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal  
(Québec) H3B 4L8**

**DEMANDEUR**

**c.**

**CORPORATION MOUNT REAL / MOUNT  
REAL CORPORATION, 2500, rue Allard,  
Montréal (Québec) H4E 2L4**

**et**

**VALEURS MOBILIÈRES iFORUM INC. /  
IFORUM SECURITIES INC., 2000, rue Peel,  
bureau 755, Montréal (Québec) H3A 2W5**

**et**

**SERVICES FINANCIERS iFORUM INC. /  
IFORUM FINANCIAL SERVICES INC.,  
1555, rue de l'Avenir, bureau 300, Laval  
(Québec) H4S 2N5**

**INTIMÉES**

**et**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, Montréal  
(Québec) H4Z 1G3**

**MISE EN CAUSE**

---

---

**LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE  
DE BLOCAGE DU 9 NOVEMBRE 2005**  
[Art. 93 (3), *Loi sur l'autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) &  
arts. 249 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1)]

---

M<sup>e</sup> Mason Poplaw  
Procureur du demandeur

Date d'audience : 30 novembre 2005

---

## DÉCISION

---

Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « Bureau ») a rendu une décision dans le dossier 2005-022, comprenant, entre autres, une ordonnance de blocage (l'« ordonnance de blocage »).

Le 10 novembre 2005, le demandeur, Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, a été désigné administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. (ci-après, « VM iForum ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (ci-après, « SF iForum ») aux termes d'une ordonnance rendue par le ministre des Finances (ci-après, l'« ordonnance de désignation »). L'ordonnance de désignation prévoit que le demandeur doit prendre possession des biens de ces sociétés et de ceux qu'elles peuvent détenir pour le compte de tiers.

Depuis l'ordonnance de désignation, le demandeur a pris possession de tous les biens de VM iForum et de SF iForum qu'il a pu identifier et de ceux que VM iForum et SF iForum peuvent détenir pour le compte des tiers.

Les 21 et 25 novembre 2005, le Bureau a rendu des ordonnances de levée partielle de l'ordonnance de blocage afin que le demandeur puisse exercer le mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré aux termes de l'ordonnance de désignation.

Aujourd'hui, le demandeur demande au Bureau de rendre une troisième ordonnance de levée partielle de l'ordonnance de blocage pour les motifs suivants.

Après avoir pris possession des biens de VM iForum et de SF iForum ainsi que le contrôle de leurs opérations, l'administrateur provisoire a autorisé la reprise des opérations sur valeurs mobilières de chacune d'elles. Depuis la reprise des opérations, des revenus ont été générés par les représentants de VM iForum et de SF iForum dans le cours normal des affaires et, conséquemment, des commissions sont dues et doivent être payées aux représentants de VM iForum et de SF iForum. C'est dans ce contexte que, suite à l'émission des ordonnances de levée partielle des 21 et 25 novembre 2005, il a été déterminé que des commissions au montant total approximatif de 150 000 \$ sont dues le 30 novembre 2005 aux cent vingt-cinq (125) représentants de SF iForum en raison des opérations effectuées par ces derniers.

Par ailleurs, des commissions pour un montant total approximatif de 100 000 \$ deviendront également dues au cours des prochains jours aux vingt-cinq (25) représentants de VF iForum pour les transactions effectuées au cours des quatre (4) semaines précédentes.

Le demandeur soumet qu'il est urgent que le Bureau ordonne la levée partielle de l'ordonnance de blocage afin de lui permettre d'acquitter les commissions dues aux représentants de VM iForum et de SF iForum. En effet, sans le paiement des commissions dues aux représentants de VM iForum et de SF iForum, le demandeur estime qu'il est fortement à craindre que ces derniers mettront fin immédiatement ou à très brève échéance à leurs relations contractuelles avec ces dernières, ce qui mettrait assurément en péril la poursuite des opérations de VM iForum et de SF iForum et aurait pour effet de diminuer substantiellement la valeur de l'achalandage de VM iForum et de SF iForum, laquelle dépend du volume de clients détenu par ses représentants.

Compte tenu de ce qui précède, le demandeur soutient qu'il est impératif que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À cet égard, le Bureau déclare qu'il est justifié pour la protection des épargnants, qu'en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable mais qu'il donnera aux parties intimées mentionnées l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise le 30 novembre 2005 ainsi que des représentations du procureur du demandeur au cours de l'audience tenue le même jour, prononce la décision suivante :

il lève partiellement l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 9 novembre 2005 et portant le numéro 2005-022;

il lève l'ordonnance de blocage pour permettre à Valeurs Mobilières iForum Inc. (« VM iForum ») et Services Financiers iForum Inc. (« SF iForum »), par l'entremise exclusive de l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., ou toute autre personne qu'il désigne de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Cie, d'utiliser les fonds, titres ou autres biens en la possession de l'administrateur provisoire dans le cadre de son administration provisoire afin de :

- i) payer les commissions qui deviendront dues aux représentants de VM iForum jusqu'à concurrence de la somme de 100 000 \$;
- ii) payer les commissions dues aux représentants de SF iForum jusqu'à concurrence de la somme de 150 000 \$;

il déclare que les sommes qui font l'objet de la présente décision s'ajoutent à celles visées par les levées partielles prononcées aux termes des ordonnances rendues par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières les 21 et 25 novembre 2005;

En application de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, le Bureau informe toutes les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située

au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec. Pour ce faire, elles doivent communiquer avec le secrétaire général du Bureau pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues [1-877-873-2211].

Veillez prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe aussi les intimées que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2005

*(S) Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président**

**COPIE CONFORME**

*(S) Mathieu Beauregard*

---

**M<sup>e</sup> Mathieu Beauregard, secrétariat,  
Bureau de décision et de révision en  
valeurs mobilières**

**LVM-249, 257, 327.3  
LAMF-93 (3°)**